

# AVIS

Réf. : ENV.18.67.AV

Date d'approbation : 11/07/2018

## Plateforme bimodale du « Pont-Rouge » à Warneton (COMINES-WARNETON)

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Rubrique :*
- *Demandeur :* SPW – DGO2 – Direction des voies hydrauliques
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseil s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaire délégué

#### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 12/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 20/06/2018
- *Audition :* 9/07/2018

#### Projet :

- *Localisation :* Lieu-dit « Pont-Rouge » à Warneton
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole (ZA)
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

#### Brève description du projet et de son contexte :

Construction d'une plateforme bimodale (eau-route) en rive gauche de la Lys au lieu-dit 'Pont-Rouge', à proximité de Comines et de Deûlémont (France). Le projet (plus de 2 ha) s'implante en zone agricole au plan de secteur entre la Lys mitoyenne et la chaussée du Pont-Rouge, à proximité directe d'une zone d'activité économique industrielle et d'une zone d'habitat. Le projet prévoit :

- un mur de quai et une aire de manutention ;
- un parking camion et une voirie privée d'accès à la plateforme en entrée de site (via l'entrée de Clarebout Potatoes) ;
- la modification de deux cours d'eau et la déviation du chemin de halage ;
- des aménagements paysagers.

Une bretelle d'accès permet au charroi lourd de rejoindre directement la N58 et ainsi le réseau autoroutier européen (E42 et E17-E25). Le charroi camion est estimé entre 25 et 110 camions/jour (300 j/an). L'augmentation attendue du trafic fluvial aux écluses est de 2 à 4%. Le projet vise à permettre aux entreprises locales d'accéder au transport par voie fluviale. Il s'inscrit dans le programme belgo-français de remise à gabarit des liaisons fluviales Seine-Escaut et du projet wallon « Seine-Escaut Est » (SEE).

**1. AVIS****1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision, à l'exception des points mentionnés ci-dessous.**

Sur le fond :

Le Pôle regrette :

- la faiblesse de l'analyse des alternatives en ce qui concerne l'étude des impacts attendus sur le milieu naturel (impacts jugés significatifs) et les contraintes de sol du site (mauvaise résistance, nappe de surface). Des explications à ces propos ont été reçues en audition. Le Pôle regrette aussi, dans la même logique et en matière de biodiversité, l'absence de prise en considération de la séquence « éviter, réduire, compenser » ;
- l'absence de mise en évidence de l'enjeu de la pollution de sol et de son importance pour son usage actuel et futur ;
- le manque d'analyse et de recommandation relatives à l'hydromorphologie des cours d'eau concernés par des modifications (la Warnave et le ruisseau Six) et au maintien des connexions écologiques le long et entre les cours d'eau, fossés, plans d'eau ;
- l'absence de recommandation relative à certains impacts (« *la circulation de camions sur le site entrainera un risque de mort par écrasement pour les amphibiens fréquentant le site en période de reproduction* ») ;
- certains chiffres fournis, non étayés. Ainsi l'étude mentionne un chiffre de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> sans fournir d'explication.

Le Pôle apprécie toutefois la prise en compte de différents projets dans les environs (extension de l'entreprise voisine Clarebout potatoes, Projet Corrid'Or...).

Sur la forme :

L'étude est claire et bien structurée.

Le Pôle regrette toutefois :

- la petite taille de certaines illustrations (figure 100 localisation des alternatives) ou certaines informations manquantes sur celles-ci (PM2 dans figure 92 localisation des points de mesures de bruit) ;
- l'absence de certaines recommandations dans la conclusion de l'étude pouvant mener à une absence de prise en compte de celles-ci (repérer et éliminer les plantes invasives, soigner la zone de stockage au sud). Le Pôle note également, à l'inverse, la présence de recommandations non formulées précédemment dans le texte (Eau-03, Eau-04, Urb-04...);
- l'absence de l'annexe E Etude sol.

**1.2. Avis sur l'opportunité environnementale**

**Malgré les faiblesses de l'étude mentionnées ci-dessus, à la lumière des éléments complémentaires fournis lors de la visite de terrain et lors de l'audition, le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet.**

Bien que le site présente des contraintes, le projet se justifie d'un point de vue stratégique. Le Pôle note que le demandeur a suivi certaines recommandations de l'auteur.

Le Pôle demande de :

- réaliser les assainissements nécessaires ;
- veiller au maintien de connexions écologiques au niveau des cours d'eau, fossés, pertuis, passages sous-voirie, etc. ;
- présenter, pour les espèces protégées impactées, une demande de dérogation à la Loi sur la conservation de la nature en bonne et due forme, qui devra inclure les mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant, de compensation ;
- veiller à l'hydromorphologie des cours d'eau concernés par des modifications ;
- éliminer les plantes invasives présentes et veiller à leur non dispersion.

En outre, il appuie toutes les recommandations de l'auteur d'étude et insiste particulièrement sur les suivantes qu'il complète comme suit :

- prévoir un traitement préalable avant rejet dans le bassin de rétention via la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un débourbeur pour limiter le risque de pollution ;
- prévoir un dimensionnement suffisant des pertuis afin de ne pas aggraver la situation actuelle de la zone inondable, assurer la continuité hydraulique des deux cours d'eau (la Warnave et le ruisseau Six) et un bon écoulement des eaux de ruissellement (pentes favorables) ;
- lors de l'excavation pour le chaulage des terres, séparer les 30 premiers centimètres des autres terres excavées et ce afin de ne pas contaminer des terres propres par des terres légèrement polluées ;
- sécuriser les croisements avec le RAVeL en maintenant une visibilité optimale, en prévoyant une signalisation spécifique et en réalisant des aménagements adaptés à destination des usagers du RAVeL et de la voirie d'accès à la plate-forme ;
- aménager une connexion publique prioritaire entre la chaussée du Pont Rouge et la voirie du projet et distinguer l'accès au port autonome de celui de l'usine Clarebout ;
- utiliser un éclairage directionnel dirigé vers le sol dont l'utilisation sera limitée aux heures d'exploitation de la plateforme ;
- mettre en place le long du tronçon du RAVeL déviée une haie à deux étages.

Le Pôle demande enfin que les recommandations de l'auteur relatives à la phase d'exploitation, soient intégrées dans un cahier des charges destiné au(x) futur(s) concessionnaire(s) (horaires d'utilisation de la plateforme, nettoyage régulier, gestion extensive des espaces herbeux verts, coupure des moteurs dès que possible une fois les camions garés dans la zone d'attente, ...).

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

Le Pôle estime qu'au vu du charroi attendu dans la situation future (réalisation et exploitation de la plateforme et possible extension de l'entreprise Clarebout Potatoes), il convient de remettre la réalisation du giratoire au croisement N515/N58 à l'ordre du jour.